

ASSEMBLÉE NATIONALE31 janvier 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 192

présenté par
M. Hénart, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 6

Dans cet article, substituer à la référence :

« III »

la référence :

« 3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction d'une erreur de référence.